5

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : LOGEMENT
Convention de portage Office Foncier de la Corse (OFC) - Voie Romaine - Désignation du bailleur social - Signature de l'avenant à la convention de portage.

Le Maire, sur proposition du 1er Adjoint au logement et au foncier, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Commune a notamment mis en place une stratégie de portage avec l'Office Foncier de la Corse ayant permis l'acquisition de cinq biens en vue de créer du logement abordable en résidence principale.

Par délibération n° 22/094/AFF FONC du 13 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AH numéro 111 d'une superficie de 3 400 m² (en pleine propriété) et numéro 112 à usage de voirie d'une superficie de 450 m² (pour un tiers indivis), moyennant le prix de 1 177 000,00 €, par le biais d'une convention de portage d'une durée de 5 ans avec l'OFC.

Une convention opérationnelle a été signée le 09 décembre 2022 entre la Commune et l'OFC pour cette acquisition visant la création d'une cinquantaine de logements locatifs sociaux.

L'OFC s'est rendu propriétaire aux termes d'un acte authentique d'acquisition en date du 13 décembre 2022. Cette acquisition a été réalisée par le biais du Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI).

Afin de se conformer avec les prescriptions de l'article 150 U II 8° du Code Général des Impôts, la Commune prendra à sa charge le montant de l'impôt dû en cas de dépassement du délai prescrit.

Idéalement situé au cœur de la vie urbaine, ce projet accueillera un programme alliant revitalisation du centre-ville, mixité sociale et mixité d'usage.
La qualité des échanges et la pleine mobilisation du bailleur social 3F SUD sur ce dossier conduisent la Commune à le désigner comme porteur de projet.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 22/094/AFF FONC du 13 juin 2022 approuvant la déclaration d'intention d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section AH n° 111 (3 400 m²) et n° 112 (450 m²) d'une superficie totale de 3 850 m² avec son bâti, voie Romaine - Demande d'intervention de l'office Foncier de la Corse,

Vu la convention de portage en date du 09 décembre 2022,

Vu la copie de l'acte d'acquisition en date du 13 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de portage entre la commune de Portivechju et l'Office Foncier de la Corse,

- d'approuver la désignation du groupe 3F SUD pour une rétrocession directe par l'Office Foncier de la Corse, des parcelles cadastrées section AH numéro 111 d'une superficie de 3 400 m² (en pleine propriété) et numéro 112 à usage de voirie d'une superficie de 450 m² (pour un tiers indivis).

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de portage qui sera établi entre la Commune, l'Office Foncier de la Corse et la société 3F SUD.

- d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

- d'approuver la prise en charge de l'impôt au titre de l'article 150 U II 8° du Code Général des Impôts.